

Le 23 novembre 2023

Le conseil municipal de Brampton approuve un nouveau règlement sur les services animaliers

BRAMPTON, ON – Le conseil municipal de Brampton a approuvé un nouveau règlement sur les services animaliers qui apportera plusieurs changements.

La mise en œuvre d'un nouveau règlement sur les services animaliers renforcera la capacité de la ville à protéger la communauté, y compris les résidents et les animaux, en utilisant les meilleures pratiques en matière de soins et d'interaction avec les animaux domestiques et la faune.

Le règlement sur les services animaliers abordera les questions actuelles auxquelles la ville est confrontée en matière de sécurité publique et de bien-être des animaux.

Les changements suivants entreront en vigueur dès maintenant en vertu du nouveau règlement sur les services animaliers :

Nombre d'animaux

- Six animaux au maximum sont autorisés par ménage, avec un maximum de trois chiens.

Poules ou pigeons de basse-cour

- Si vous avez plus de deux poules ou pigeons de basse-cour, vous devez détenir un permis.
- Si vous en avez deux ou moins, vous devez faire enregistrer le poulailler.

Nourrir les animaux sauvages

- Il est interdit de nourrir les animaux sauvages à Brampton. Nourrir les animaux sauvages leur permet de s'approcher des gens et d'être en contact avec eux.

Contrôle des chiens sur la propriété du propriétaire

- Les animaux qui se trouvent sur la propriété d'un propriétaire et qui ne sont pas tenus en laisse doivent être contenus par un enclos, une aire clôturée ou une laisse.

Normes de base en matière de soins

- Vous devez fournir à vos animaux de compagnie des soins de base, notamment :
 - De la nourriture et de l'eau
 - Un abri
 - Des soins médicaux
 - De l'espace pour se déplacer naturellement ou faire de l'exercice
 - des conditions sanitaires
 - Sécurité physique et bien-être général

Vous pouvez consulter la liste complète sur le site www.brampton.ca/animalservices

Programme de piégeage, de stérilisation, de remise en liberté et de gestion (TRNM)

- Les bénévoles qui participent aux programmes TRNM visant à réduire la population féline de la communauté seront reconnus et soutenus dans leur objectif de réduction ou d'élimination des colonies de chats sauvages.

Si vous souhaitez obtenir de plus amples informations sur le nouveau règlement et sur les Services des animaux de Brampton, veuillez consulter le site www.brampton.ca/animalservices.

-30-

CONTACT MÉDIA

Médias multiculturels de la Ville de Brampton
multiculturalmedia@brampton.ca